



## Résumé de la Paracha

La Paracha de michpatim traite des lois qui ont été données à Moshé Rabbénou lorsqu'il est monté recevoir la Torah. Ainsi, l'ensemble des règles qui régissent la vie quotidienne sont énoncées une à une. Les lois concernant les esclaves et les modalités de leur libération, le meurtre, volontaire comme involontaire, les dommages physiques, causés par l'homme ou par ce qui lui appartient (par exemple un taureau), mais également celles régissant les prêtres, la garde d'objet etc..., sont ainsi détaillées dans ce passage de la Torah. La Torah fait également mention des principales fêtes du calendrier à savoir, Pessa'h, Chavouot, Roch Hachana et Kippour, ainsi que Souccot. La Paracha se termine par l'invitation de Moshé à monter sur la montagne pour y recevoir les deux tables en pierre sur lesquelles seront inscrits les dix commandements.

Le sujet de l'esclave juif entame notre paracha et évidemment il est source de nombreux commentaires de nos sages. Avant d'entamer notre réflexion il convient d'apporter une précision concernant cet état d'esclave. Au sens de la torah, le juif n'a d'autre maître qu'Hachem et ne doit se soumettre qu'à Lui. Cependant, dans certains cas, la torah peut renvoyer l'homme à l'état d'esclave bien que les conditions de son asservissement soient très avantageuses pour lui. Quoiqu'il en soit, l'homme en question doit toujours retourner à la liberté. C'est pourquoi la durée de son esclavage est fixée à six ans au terme desquels il sort.

Le **Kli Yakar** (chapitre 21, verset 2) explique que notre paracha débute par ce sujet parce qu'il reflète

Pour l'élévation de l'âme de  
Hanna Bath Esther



Pour la Réfoua Chéléma de  
Yitshak Ben Chémone

Dans le chapitre 21 de Chémot, la torah dit :

א / וְאֵלֶּה, הַמִּשְׁפָּטִים, אֲשֶׁר תִּשִּׁים, לְפָנֶיהֶם:  
1/ Et voici les jugements que tu exposeras  
devant eux!

ב / כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עִבְרִי, שֵׁשׁ שָׁנִים יַעֲבֹד; וּבִשְׁבַעַת--יֵצֵא  
לְחֵפְשֵׁי, הַיָּמִים:  
2/ Lorsque tu achèteras un esclave hébreu,  
six années il servira et la septième il sortira  
libre, sans payer.

le premier commandement des tables de la loi : « Je suis Hachem ton Dieu qui t'a fait sortir de la terre d'Égypte, de la maison de l'esclavage. Il (Hachem) dit ici : de même que tu étais esclave et que la liberté t'as été accordée car Je t'ai racheté de la maison de l'esclavage, ainsi aussi, il faut proclamer la libération de ton esclave qui t'a été vendu pour le vol qu'il a commis, car vous aussi avez été vendus à cause du vol de Yossef que les frères ont vendu en esclave entraînant votre descente en Égypte. Et quand bien même, vous êtes sortis libres, ainsi vous aussi devez renvoyer votre esclave à la liberté. »

Le **Tiféret Yéhonathan** (sur notre passage) approfondit la corrélation entre l'esclavage en Égypte et le serviteur juif. La torah atteste que nous

sommes restés en Égypte durant 430 ans (cf chémot, chapitre 12, verset 40). Or, dans les faits nous n'y sommes restés que 210 ans. Toutefois, lors de l'alliance qu'Hachem a passée avec Avraham, Il lui a annoncé un exil de 400 ans qui a pris effet dès la naissance d'Yitshak. Cependant, quelque soit le repère que nous prenons, qu'il s'agisse de la naissance d'Yitshak pour les 400 ans, ou de l'arrivée effective en Égypte pour les 210 ans, nous n'obtenons pas un décompte de 430 ans comme celui que la torah cite. D'où proviennent les 30 années supplémentaires dont parle la torah ?

Baucoup de réponses sont apportées à cette question. Le **Tiféret Yéhonathan** souligne que les 210 ans découlent de l'annonce qu'Avraham reçoit de l'exil, dans laquelle Hachem précise que la quatrième génération des bné-Israël sera celle qui sortira de l'exil (cf béréchit, chapitre 15, verset 16). Or, comme l'enseignent nos sages, une génération est considérée par la torah comme une période de soixante-dix ans, conduisant les trois générations précédentes à rester en exil 210 ans.

Comme chacun le sait, Hachem a créé le monde sur la base de la semaine de sept jours, qui se conclut par le chabbat, symbole du repos. Du fait que le schéma de la création suit ce modèle, le jour du chabbat fait partie intégrante de la constitution de l'homme qui est encadrée par cette notion. Ainsi, le Samedi doit être chômé pour entrer dans la constitution naturelle du monde. Or, durant les 210 ans d'esclavage en Égypte, il est évident que nos oppresseurs ne nous accordaient pas ce jour de repos, nous obligeant à travailler contre nature. Ainsi, sur le temps de notre exil, nous travaillions un jour en trop par semaine. Sur la longueur, nous avons donc accumulé un septième de 210 ans d'heures supplémentaires, ce qui correspond parfaitement avec les trente ans dont la torah parle. Sur cette base, le **Tiféret Yéhonathan** enseigne que le verset comptant 430 ans annonce la durée que nous aurions dû passer en exil. Toutefois, puisque le septième jour, celui du repos, ne nous était pas accordé, alors Hachem l'a décompté du total, devançant ainsi la sortie de 30 ans !

Concernant l'esclave juif, il s'avère qu'il existe aussi deux durées avancées dans la torah (Yirmiyah, chapitre 34, verset 14) : **מִקֵּץ שִׁבְעַת שָׁנִים תִּשְׁלַח אִישׁ אֶת-אָחִיו הָעִבְרִי אֲשֶׁר-יָמְכַר לָךְ, וְעַבְדְּךָ שֵׁשׁ שָׁנִים, וְשַׁלַּחְתּוּ חֶפְשִׁי,**

**מִמֵּקֶץ; וְלֹא-שָׁמְעוּ אֲבוֹתֵיכֶם אֵלַי, וְלֹא הָטוּ אֶת-אָזְנֵם** *Au début de la septième année, chacun de vous affranchira son frère hébreu qui lui aura été vendu; quand il t'aura servi six années, tu le renverras libre. Mais vos pères ne m'ont pas obéi, ils n'ont point prêté l'oreille. »*

Nous avons traduit ce verset en disant « au début de la septième année » cependant, le mot « **מִמֵּקֶץ mikets** » signifie la limite, et est souvent traduit comme connotant la fin (cf, début de la parachat mikets). En ce sens, la torah parle d'une période de six ans et d'une période de sept ans d'esclavage. Pourquoi ?

C'est sur cela, que la torah vient nous préciser que nous devons suivre la même démarche que notre sortie d'exil. Nous aussi étions esclaves et avons bénéficié du décompte des chabbat durant lesquels nous avons été privés du repos. Dès lors, nous devons appliquer cela au serviteur juif. Car, s'il est certes dispensé des interdits de chabbat, comme tout serviteur, il n'en demeure qu'il travaille et doit accomplir toutes les tâches permises que son maître lui impose le chabbat. Dès lors, il se retrouve empêcher de profiter du repose intégral du chabbat et doit fournir des efforts même le septième jour. C'est pourquoi, nous devons adopter l'attitude d'Hachem vis-à-vis de nous et considérer qu'en réalité il devait travailler chez nous durant sept années. Toutefois, l'effort que lui impose son statut d'esclave le chabbat, le force à travailler un jour supplémentaire par semaine, et au cumul une année de travail en trop sur sept ans. Nous devons donc le libérer un an plus tôt et le laisser sortir au terme de la sixième année !

Cela nous amène à comprendre la nécessité de ne pas laisser sortir l'esclave les mains vides, il doit recevoir une sorte de compensation au terme des années de travail (comme l'indique la torah dans dévarim, chapitre 15, verset 13). Ceci se justifie par le lien qui unit cette libération à la sortie d'Égypte, au terme de laquelle, les bné-Israël sont allés récupérer chez leurs oppresseurs une fortune colossale. Eux non plus ne sont pas sortis les mains vides !

Lorsque nous approfondissons plus encore, nous pouvons comprendre pourquoi les deux esclavages, celui d'Égypte, et celui du voleur sont si intimement liés. Comme le dit le **Kli Yakar**, l'esclavage d'Israël tire sa source dans la vente de Yossef en esclave par ses

frères. De façon tout à fait naturelle, le peuple juif ne devrait pas être soumis à l'esclavage, car cet état est le résultat d'une malédiction, celle que Noa'h prononce à l'encontre de son fils 'Ham qui s'est moqué de lui en sortant de l'arche après le maboule. Ainsi, seuls les descendants de 'Ham sont sujet à l'esclavage et le reste du monde ne doit pas le connaître. Ce n'est qu'après le mélange des nations au fil des siècles, que tous les peuples se sont assimilés et que l'esclavage s'est généralisé au monde. Il ressort de là, que les enfants d'Avraham, lui-même héritier de Chem, sont étrangers à l'asservissement. Toutefois, lorsque les frères vont agir contre Yossef, ils vont incorporer cet état à l'existence du peuple juif. Alors que nous étions épargnés, les frères vont forcer Yossef à se soumettre à ce statut qui ne lui convient pas. C'est pourquoi, cette faute va créer un état incompatible avec les hébreux et dorénavant, même en sortant de l'exil, il existera une loi gérant l'esclavage juif, celle dont notre paracha traite. L'Égypte a donc été le ciment de la soumission des hébreux. Puisque cette soumission est apparue, alors elle demeurera et la loi de l'esclave juif devient partie intégrante de la torah.

Le '**Hida** ('homat onekh, sur notre paracha, note 6) commente un détail des lois de l'esclave juive, lorsque la torah nous demande de la libérer sans qu'elle ne paye sa libération (chémot, chapitre 21, verset 11) : « **וְעַל-מַה-זֶּה**, **וְצִוְיָהּ חַיָּים, אֵין כְּסָף** *elle se retirera gratuitement, sans rançon* ». Les lettres qui terminent les trois mots en gras qui annoncent la gratuité de la libération de l'esclave, forment le mot "Hamane" qui est l'oppresseur des bné-Israël durant les événements de Pourim. Pour convaincre le roi A'hachvéroch de nous détruire, Hamane vient accompagné d'une somme de dix mille pesants d'argent. Nos sages enseignent dans le midrach, qu'Hachem a anticipé sa tentative et a demandé aux bné-Israël de prélever le Ma'hatsit Hachekel (demie pièce d'or) qui servirait à acheter tous les sacrifices du beth hamikdash. Cette somme correspondait à la valeur qu'Hamane a présentée au roi, et a annulé sa tentative, d'où la lecture de la parachat chékalim avant Pourim. Cet argent qu'Hamane compte offrir au roi est destiné à acheter le droit de vie des hébreux. Hamane cherchait à nous acquérir sous sa propriété. Or, une fois qu'Hamane a présenté sa requête au roi, ce dernier lui a dit de garder son argent et lui a accordé le droit d'agir comme bon lui

semble à l'égard des bné-Israël. En clair, Hamane nous a acquis gratuitement, nous sommes devenus son bien, ses "esclaves", sans qu'il n'ait à payer pour cela. D'où l'allusion à Hamane des les mots qui traitent de la gratuité de la libération de l'esclave.

Il s'avère donc que la vente de Yossef n'a pas eu de conséquence que sur notre descende en Égypte, mais sur bien plus. Non seulement nous avons souffert durant l'exil, mais l'état d'esclave étant maintenant envisageable pour le peuple juif, il devient possible pour nos ennemis de nous acquérir, nous sommes susceptibles d'être leurs esclaves !

Sur ce point, **Rav Rosenblum** (parachat michpatim, année 5773) apporte un commentaire remarquable. Lorsque Mordékhaï est sorti dans la ville vêtu d'un cilice, suite au décret de mise à mort des juifs, la reine Esther a voulu comprendre les raisons qui l'ont poussées à agir de la sorte. La formulation que le texte emploie est surprenante lorsqu'il décrit l'évènement (mégouilat esther, chapitre 4, verset 5) : « **וְתִצְוֶהוּ, עַל-מְרִדְכָי--לְדַעַת מַה-זֶּה, וְעַל-מַה-זֶּה** *elle (Esther) ordonna (à son serviteur) d'aller s'enquérir de Mordékhaï, pour savoir ce que c'était et sur quoi c'était.* » (la traduction est ici littérale et non contextuelle). Le passage en gras attire l'attention, car il est redondant. Sur cela, **Rav Rosenblum** explique qu'Esther, en comprenant qu'il y avait un gros décret sur le peuple d'Israël, a cherché à en trouver la source. En effet, nos sages enseignent qu'il existe deux fautes que les bné-Israël n'ont pas expiées et dont la punition s'étend sur le long terme. Il s'agit de la faute de la vente de Yossef ainsi que celle du veau d'or. Le récit de la première est initié lorsque Yossef est envoyé par Yaakov pour chercher ses frères, et qu'il demande à un passant où ils sont. Le passants lui répond les mots (béréchit, chapitre 37, verset 17) : « **נָסְעוּ מִזֶּה** *ils (les frères) sont partis d'ici* » sur quoi **Rachi** précise : « *Ils se sont départis de tout sentiment de fraternité à ton égard.* ». En ce qui concerne la faute du veau d'or, les bné-Israël ont argumenté pour la commettre en disant (chémot, chapitre 32, verset 1) : « **כִּי-זֶה מִלְשֵׁה הָאִישׁ אֲשֶׁר הֶעֱלָנוּ מִצְרָיִם** : *car celui-ci, Moshé, l'homme qui nous a fait sortir du pays d'Égypte, nous ne savons ce qu'il est devenu.* » Comme le souligne les mots en gras, chacune des fautes est formulée avec le mot « **זֶה** *zé* ». Ainsi Esther demande à Mordékhaï quelle est la faute qui engendre une telle sanction pour le peuple, est-ce la vente de Yossef ou celle du

veau d'or ?! Ce qui explique la redondance du texte. À cela, Mordékhaï répond (Mégouilat Esther, chapitre 4, verset 7) : « וְאֵת פְּרִשְׁת הַכֶּסֶף, אֲשֶׁר אָמַר הַמֶּן לְשָׂקוֹל עַל- בְּיַהוּדִים לְאַבְדָּם אִינִי הַמֶּלֶךְ בְּיַהוּדִים לְאַבְדָּם *ainsi que du montant de la somme d'argent qu'Hamane avait promis de verser dans les trésors du roi, en vue des juifs qu'il voulait faire périr.* » Or la faute pour laquelle la torah mentionne l'argent est celle de Yossef car les frères l'ont vendu contre de l'argent !

Des deux fautes, seules celle de la vente pouvait-être envisageable, car elle est la source de l'existence de l'esclavage dans le peuple hébreux. De fait, seule cette faute pouvait permettre à Hamane de tenter de nous acquérir contre de l'argent ! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Hamane utilise de l'argent plutôt que de l'or, afin de mentionner la faute des frères qui ont obtenu de l'argent contre Yossef.

Cependant, le 'Hida ajoute une remarque importante. L'allusion à Hamane que contient notre paracha concernant la servante juive, se trouve justement dans les mots « וְיָצְאָה חַנָּה, אֵין כֶּסֶף *elle se retirera gratuitement, sans rançon* », car comme nous l'avons dit, il n'a finalement pas eu à offrir d'argent au roi pour obtenir ce qu'il voulait. Toutefois, nous pourrions nous demander quel est le rapport entre le fait qu'un esclave sorte gratuitement et la mention d'Hamane ?

La réponse est maintenant simple ! La faute qui est mise en avant est celle de la vente de Yossef comme esclave contre de l'argent. Cette faute est la cause de

l'existence de la notion du servant juif. Plus précisément, l'esclave juif et les lois qui l'accompagnent viennent rappeler l'erreur des frères et sa conséquence. À ce titre, cette loi se positionne à l'opposé de la faute des frères d'où la nécessité de libérer l'esclave gratuitement, car cet état n'est venu qu'à cause de l'argent que les frères ont obtenu contre Yossef ! En clair, la liberté gratuite de l'esclave annule la force négative de la vente ! C'est pourquoi Hamane est mentionné dans ce passage car l'esclave juif et la bonté que la torah impose à son maître sommé de le libérer sans le faire payer, annulent la force qu'Hamane a voulue éveiller avec l'argent qu'il comptait offrir à A'hachvéroch ! Il se peut ainsi, que le refus du roi d'accepter l'argent d'Hamane se présente comme une annonce qu'Hachem fait pour dire que l'argent qu'il apporte n'aura aucun effet, car les bné-Israël en appliquant la loi de l'esclave juif ont contrecarré le mal qu'Hamane tente de raviver !

Cela met en avant la puissance de la bonté que la torah impose à tous les bné-Israël. C'est lorsque nous traitons notre prochain comme nous même, lorsque l'union règne parmi nous que nous parvenons à repousser tous nos ennemis. Yéhi ratsone que cette force nourrisse nos mérites et nous conduise rapidement vers la liberté définitive du peuple juif, *amen véamen.*

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme  
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-  
nous à l'adresse mail :**

**[yamcheltorah@gmail.com](mailto:yamcheltorah@gmail.com)**



Association à but culturel, habilitée à délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur [www.yamcheltorah.fr](http://www.yamcheltorah.fr).  
Pour recevoir le d'var torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !